

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mmes L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) :

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme I. VANDERGHINST, M. G. BAUVIR, Conseillers.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : REGIE COMMUNALE AUTONOME - Approbation bilan 2024.

Présentation par Madame AINELLE.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville du 12 juin 2025 ;

Vu les rapports du Collège des Commissaires ci-joints ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu les articles 1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Les comptes annuels 2024 de la Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local" de Philippeville ci-joint sont approuvés.

Article 2 : Le Conseil Communal donne décharge au commissaire Monsieur Philippe BERIOT de la Régie Communale Autonome pour son mandat de commissaire lié à l'année 2024.

Article 3 : Le Conseil Communal donne décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome pour leur mandat lié à l'année 2024.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES - Comptes 2024 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 modifiant le CDLD en son article L1314-1 complété par le § 11 ;

Vu l'article 9 du RGCC permettant au Conseil communal d'inscrire à son budget des fonds de réserves ordinaires ;

Considérant que le Conseil décide à titre exceptionnel au vu des circonstances particulières d'utiliser le décret précité et l'article 9 du RGCC afin de constituer les deux provisions suivantes aux articles 831/958-01 pour 400.000,00€ et en 104/958-01 pour 200.000,00€ suite à l'écriture de 200.000,00€ opérée exceptionnellement à l'article 00074/994-01 sans crédit budgétaire afin de mieux faire face aux aléas du futur au niveau des finances communales ; l'exercice propre du compte 2024 étant à l'équilibre après la constitution desdites provisions ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 16/06/2025 ;

Considérant l'avis positif référencé 24/2025 de la Directrice Financière f.f. remis en date du 16/06/2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport de la Directrice Financière f.f.

Comptes pour l'exercice 2024 (avis n° 24)

1) Ecarts au service ordinaire :

En page 8, au 060/955-01, tout comme l'année précédente, un prélèvement vers le fonds de réserve extraordinaire était prévu mais n'a pas été concrétisé, le choix ayant été fait de laisser une « marge de manœuvre » à l'ordinaire en prévoyant davantage de constituer des « réserves et provisions » qui pourront être réutilisées ensuite, toujours au service ordinaire.

Les principaux dépassements de crédit concernent le remboursement d'emprunt.

Un effort a été fourni dans les dépenses administratives. Les engagements d'un montant total de près de 28.000,00 € en 2023 sont passés à près de 19.000,00 € en 2024.

Les frais de correspondance par contre sont à 70.465,98 € contre 62.166,00 € en 2023. Une solution pour réduire ce coût serait la digitalisation de l'envoi des A.E.R. Un investissement préalable serait nécessaire pour rendre possible ce type d'envoi et certains citoyens souhaiteront toujours recevoir leur document par voie postale, mais cela reste cependant une piste de réflexion.

Les honoraires d'expertise (124/122-01) sont en hausse de près de 18.0000,00 € mais ils incluent la convention avec le BEP pour l'étude de la rénovation de l'administration et celle concernant des analyses de réaffectation de chemin (entre-autres).

L'article relatif à la médecine du travail (13101/117-02) est en nette diminution par rapport à 2023 (- 13.300,00 €) car lors de l'année 2023 avait eu lieu l'analyse des risques psychosociaux.

Les dépenses relatives aux vêtements de travail (421/124-05) sont en hausse en 2024 en raison de l'achat de nouveaux vêtements, au vu du nouveau marché.

L'article relatif aux huiles et aux carburants (421/127-03) atteint le montant de 157.674,97 €, contre 185.772,12 € en 2023, 188.083,14 € en 2022 et 151.761,94 € en 2021.

Une diminution perceptible de la consommation est enfin enregistrée.

Même tendance pour les prestations de tiers pour véhicules (421/127-06) réduites de près de 30.000,00 € .

Enfin, les frais de location de matériel de transport (421/127-02) sont en forte diminution (35.000,00 €) car il n'y a plus de location de tractopelle.

Les frais de fonctionnement de la mobilité sont en augmentation (562/124-48) car y est intégrée la contribution communale pour le projet «smart région 2023» (mobility 2030), à concurrence de +/- 7.500,00 €.

Un nouveau crédit de dépense a été utilisé à concurrence de +/- 38.700,00 € pour l'achat de bardeaux (87902/124-06).

Au niveau des recettes ordinaires, en **page 31**, d'un crédit budgétaire de 50.000,00 € pour les intérêts créditeurs des comptes (000/264-01), on a un droit constaté de 93.642,96 €, soit 43.642,96 € en plus.

Un prélèvement de 200.000,00 € a été réalisé à partir du fonds de réserves ordinaires car c'est la dernière année que cette écriture pouvait être passée. Ce prélèvement a permis de constituer une provision supplémentaire pour des frais de personnel.

D'un crédit initial de 4.312.276,30 € pour le Fonds des communes (021/466-01), nous sommes passés à un droit constaté de 4.283.833,54 €, soit 28.442,76 € en moins.

En page 32, la taxe additionnelle sur le précompte immobilier et celle sur l'impôt des personnes physiques et la taxe automobiles sont inférieures à la prévision.

L'enrôlement de taxe de répartition sur les carrières (040/364-09), est majoré de près de 96.000,00 € par rapport à 2023.

La compensation «plan Marshall» (04020/465-48) est de 71.500,00 environ, soit 52.500,00 € en plus qu'en 2023.

La vente de bois sur pied (page 35) est meilleure qu'en 2023 puisque la recette s'élève à 323.133,40 €, contre 209.586,14 €.

En page 37, l'article relatif à l'intervention de la R.C.A. pour du personnel n'était pas crédité, mais il y a cependant une recette de 17.205,73 €, correspondant à la mise à disposition d'un membre du personnel.

En page 40, la redevance payée pour l'utilisation de la source de Villers-le-Gambon correspond à 127 % du crédit budgétaire, soit 101.070,00 €.

1) **Synthèse analytique de présentation des comptes**

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2024 se clôture en boni de 65.492,01€.

Le Boni budgétaire global se situe à 1.801.805,21 €, en tenant compte du fait qu'une constitution de provision a été effectuée à concurrence de 600.000,00 € (200.000,00 € pour des frais de personnel et 400.000,00 € pour l'aide sociale.)

Ce fonds de « provision pour risques et charges » s'élève à présent à 1.035.103,08 €, toutes destinations confondues.

Quant au Fonds de réserve extraordinaire il se monte à 9.140.001,97 € fin 2024 et devra couvrir une partie des dépenses extraordinaires en 2025. Ce montant de Fonds de réserve est bien évidemment déduction faite du Fonds F.R.I.C. et du Fonds PIMACI, mais comprend les montants versés pour le plan H.P.

Actuellement la trésorerie est saine, les crédits court terme n'ont pas été nécessaires.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier, vous devriez trouver dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement de celle-ci. Mais au vu des difficultés qu'a la Région Wallonne à rétablir le fonctionnement de ses différentes plate-formes, il ne m'a pas été possible d'éditer ce document.

Intervention de Monsieur le Président – Présentation du Compte 2024

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le compte 2024 que nous vous présentons aujourd'hui est avant tout un acte administratif obligatoire. Mais il ne s'agit pas de n'importe quel compte : c'est le dernier de la législature précédente, celui qui vient clore un cycle politique et budgétaire, avec ses ambitions, ses obstacles, ses réussites et, parfois, ses lenteurs.

Ce compte est charnière. Il marque la fin d'une période de gestion qui, chacun s'en souvient, n'a pas été simple. Cette législature a dû faire face à des défis inédits : la crise du COVID, l'explosion des prix de l'énergie et des matériaux, une instabilité fiscale croissante, une complexité accrue des normes administratives... Et pourtant, malgré cela, des projets ont été menés à bien, et la gestion des finances communales a été tenue dans un cadre responsable.

Ce que démontre par ce compte, que la commune a tenu bon : elle n'a pas été placée sous tutelle, n'a pas été intégrée dans un plan CRAC ou Oxygène, et a conservé son autonomie budgétaire.

Maîtrise des dépenses, sans renoncer au service

Malgré les pressions sur certains postes, nous avons maîtrisé les coûts de fonctionnement sans compromettre la qualité ni la continuité des services à la population.

Cette maîtrise ne serait rien sans l'investissement quotidien de nos agents communaux. Malgré les contraintes budgétaires, les demandes croissantes et parfois les incertitudes organisationnelles, ils ont continué d'assurer leurs missions avec sérieux et réactivité. Je tiens ici à leur adresser non seulement mes remerciements, mais aussi toute ma reconnaissance

Des recettes contrastées, mais équilibrées

Certaines recettes ont été inférieures aux prévisions – comme le Fonds des Communes ou le précompte immobilier. Mais nous avons assumé le choix politique clair de ne pas augmenter la fiscalité locale et cet engagement a été pleinement respecté : ni l'IPP, ni le précompte immobilier n'ont été relevés durant toute la législature.

En contrepartie, des recettes plus positives que prévus ont permis de rééquilibrer : taxe sur les carrières, vente de bois.

Mais si l'ordinaire peut être salué, l'extraordinaire, lui, laisse parfois un goût de trop peu. Lorsqu'on met en regard certaines prévisions ambitieuses et ce qui a effectivement été réalisé,

on mesure l'écart. Les raisons sont multiples : une volonté politique parfois trop ambitieuse, trop de projets à mener en parallèle avec des équipes limitées, des contraintes techniques ou administratives dans l'élaboration des dossiers, et des coûts de réalisation qui explosent.

Ces constats doivent aujourd'hui nourrir une réflexion. Il nous faudra, dans les années à venir, sans doute revenir davantage à l'essentiel : notre patrimoine existant. L'entretenir, le valoriser, le prioriser. Avant de se lancer dans de nouveaux projets, assurons-nous de préserver ce que nous avons déjà bâti. C'est là aussi un acte de bonne gestion, au service du présent comme de l'avenir.

Des choix cohérents et assumés

Le compte affiche un boni – les chiffres seront détaillés par la directrice financière.

Des choix politiques forts seront poursuivis à la suite de ce résultat :

- Le non-prélèvement vers le fonds extraordinaire pour garder de la souplesse ;
- La constitution d'une provision de 600.000 € pour anticiper les charges de personnel (200.000 €) et les besoins sociaux (400.000 €) ;

Ces décisions traduisent une volonté prévoyance et de stabilité face à un avenir institutionnel et budgétaire incertain.

Un compte porteur de vision

Ce compte 2024 n'est pas seulement un bilan. Il est un point d'appui pour l'avenir. Il reflète une ligne politique : celle d'une majorité qui choisit l'équilibre plutôt que l'improvisation, l'anticipation plutôt que la fuite en avant.

La création de provisions est une réponse au désengagement progressif de certains niveaux de pouvoir. Si les pouvoirs supérieurs ne nous aident pas, ce sont les communes qui encaisseront. Nous refusons de découvrir les tempêtes sans s'y être préparés.

Nous avons encore des marges pour investir, à condition de le faire avec rigueur et pertinence.

Remerciements

Je tiens à remercier notre Directrice Financière, Madame Christine DUJEU et son équipe pour la clarté et la rigueur de leur travail.

Je remercie également l'ensemble du personnel communal pour son implication. Chaque service, chaque agent, contribue au bon fonctionnement de notre commune. Je vous propose à présent de passer à la présentation par Madame la Directrice Financière.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	87.713.055,56 €	87.713.055,56 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	14.960.113,23 €	15.066.334,28 €	106.221,05 €
Résultat d'exploitation (1)	16.922.080,30 €	18.018.977,60 €	1.096.897,30 €
Résultat exceptionnel (2)	3.379.704,62 €	1.580.449,29 €	-1.799.255,33 €
Résultat de l'exercice (1+2)	20.301.784,92 €	19.599.426,89 €	-702.358,03 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.436.677,62 €	7.499.360,71 €
Non Valeurs (2)	18.120,43 €	0,00 €
Engagements (3)	15.616.751,98 €	6.706.126,59 €
Imputations (4)	15.590.341,98 €	4.505.568,61 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.801.805,21 €	793.234,12 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.828.215,21 €	2.993.792,10 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Modification Budgétaire N°1/2025 ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales, représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu' « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 16/06/2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu référencé 23/2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Service Ordinaire

Cette modification budgétaire est globalement positive à concurrence de 1.757.496,22 €. Pour le seul exercice propre, le résultat est à 0,00 €.

Elle consiste pour l'essentiel en des ajustements de crédits pour correspondre à la réalité de la situation budgétaire à ce stade de l'année. Le résultat de l'exercice 2024 est intégré dans cette première M.B.

Au niveau des ajustements, je vais en énumérer quelques-uns parmi les plus significatifs, sans que ces précisions ne soient exhaustives.

Dépenses

Les pages 4 et 5 reprennent toutes les dépenses concernant les exercices antérieurs pour lesquelles les crédits étaient épuisés en 2024 ou celles dont on ne disposait pas de document permettant l'engagement sur l'exercice en cours, notamment le montant de 38.394,51 € relatif au remplacement de l'éclairage public. Le total relatif à ces ajustements atteint le montant de 60.724,34 €.

La page 6 comme d'autres pages suivantes concernant les variations de crédit en matière de frais de personnel sont expliquées en fin de ce rapport.

Les honoraires d'expertises sont majorés de 15.000,00 € au vu de l'utilisation actuelle du crédit initial, utilisé à près de 70 %.

Les deux articles créés au 35201 sont inscrits à la demande du Conseiller en prévention. La formation du personnel consiste en une formation aux premiers secours et/ou à l'école du feu.

En page 7, la majoration de la dotation police correspond à une adaptation du montant en fonction du nombre d'habitants.

L'article de frais de gestion informatique au 421 est créé pour payer une licence d'un programme de gestion du service technique.

En page 9, une majoration de 297.000,00 € est inscrite en faveur de la dotation au C.P.A.S. pour correspondre au budget de celui-ci approuvé voici quelques mois.

En page 11, 15.000,00 € sont prévus en diminution de la «mise en place EPN» pour être inscrits à l'extraordinaire. Une partie de la subvention perçue est en effet destinée à de l'investissement, d'où ce transfert tant au niveau de la dépense qu'au niveau de la recette.

Recettes

Cette modification budgétaire intègre le boni du compte de l'année 2024. Le montant du boni est de 1.801.805,21 € et le boni présumé était de 65.331,97 €. Il faut dès lors majorer ce dernier montant de 1.736.473,24 € pour atteindre le montant du boni réel.

La page 13 concerne les exercices antérieurs et comptabilise entre autres la subvention EPN qui, comme dit plus haut, est transférée en partie vers l'extraordinaire.

En page 14, le crédit relatif aux intérêts créditeurs est majoré de 20.000,00 € au vu de la situation de 2024, c'est donc une adaptation par rapport à la réalité.

Les impôts et redevances sont majorés de quelque 17.000,00 € pour la taxe sur la force motrice, mais diminués d'environ 178.000,00 € pour l'additionnel au précompte immobilier et de presque 60.000,00 € pour l'IPP.

Un crédit de 75.000,00 € est prévu au niveau de la R.C.A. en «récupération de la dotation» au vu du résultat de cette régie.

Par ailleurs, la recette pour le personnel détaché est chaque année enregistrée sans que le crédit soit prévu au budget initial. C'est donc une correction de ce manque d'inscription.

La page 15 utilise une provision de 295.714,17 € au 831. Cette provision a été constituée en 2024 pour faire face à la majoration de l'intervention en faveur du C.P.A.S.

Service Extraordinaire

Comme pour le service ordinaire, le résultat de l'année 2024 est intégré dans cette modification, à concurrence de 308.914,13 €

Pas de boni présumé, c'est donc bien la totalité du montant qui doit être inscrite.

Dépenses

En page 5, une mise au fonds de réserve est prévue à concurrence de 652.734,58 € et regroupe plusieurs montants distincts, notamment :

- La mise au fonds de réserve du boni ;
- Le produit de vente de voirie PCA 4 vents.

Toujours à cette page 5, une majoration de 25.000,00 € est prévue pour le chauffage des bureaux du service travaux.

En page 6, une non-valeur à concurrence de 12.652,50 € est prévue pour compenser une recette non perçue de subside.

A cette même page sont prévus des crédits relatifs au matériel informatique, toujours en lien avec un programme de gestion du service technique.

Des diminutions et/ou des suppression de crédit sont inscrites pour l'achat de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation, afin de prévoir d'autres achats plus urgents et essentiels.

Recettes

Aux exercices antérieurs, **en page 9**, outre le résultat du compte, est également inscrit le subside pour l'EPN dans sa partie investissement.

La **page 10** détaille les prélèvements au fonds de réserve pour financer les différents investissements prévus; s'y trouve également le crédit de recette de la vente des terrains de voirie (liée au PCA).

Les pages 11 et 12 quant à elles reprennent les prévisions d'emprunts relatifs aux différents travaux et achats.

Conclusion

Sur base de tous les justificatifs quant aux différentes variations de crédit, j'émetts un avis favorable à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025.

Rapport de la Commission

Prise de parole politique – Introduction à la MB1/2025

Mesdames, Messieurs,

Je ne vais pas vous faire ici une lecture des chiffres. Ils seront présentés dans quelques instants, de manière claire et rigoureuse, par notre Directrice Financière. Ce que je veux, moi, c'est prendre quelques minutes pour vous parler du point de vue politique de cette modification budgétaire. De ce qu'elle dit de notre gestion, de notre vision, et de notre volonté d'aborder les enjeux avec sérieux et lucidité.

Cette première modification budgétaire de l'année 2025 n'est peut-être pas spectaculaire. Mais elle est essentielle. Elle est empreinte de bon sens, d'un ancrage dans la réalité, et aussi – je vais être honnête – d'un certain inconfort, quand je vois ce que vivent d'autres communes aujourd'hui.

Depuis plusieurs mois, nous savons que cette législature ne sera pas celle des grands projets à tout-va. Ce sera une législature de rationalisation, de réduction des dépenses, parfois forcée, mais aussi préconisée par les gouvernements régionaux et fédéraux.

Ce sera une législature de choix. Des choix pas toujours visibles. Parfois compliqués à expliquer. Mais des choix nécessaires.

Et le premier constat, c'est l'état de notre patrimoine communal. Disons-le franchement : il souffre.

- Des bâtiments vétustes,
- Des installations non conformes,
- Une consommation énergétique excessive,
- Et souvent un manque d'entretien, un manque de suivi, un manque de vision sur le long terme.

Avec l'arrivée de notre nouveau conseiller en prévention, nous avons lancé un travail de fond. Un état des lieux, bâtiment par bâtiment. Ce qu'on découvre n'est pas toujours une surprise, mais c'est suffisamment préoccupant pour qu'on ne puisse plus se permettre d'attendre.

Electricité, incendie, amiante, accessibilité, chauffage, ventilation... Ce ne sont pas des projets "bling-bling". Mais ce sont sans doute les plus urgents. Et surtout, nous avons une responsabilité envers les utilisateurs de ces lieux – nos agents, nos enfants, nos citoyens.

Alors non, on ne pourra pas tout faire en un an. Ni en une seule législature. Mais ce qui est sûr, c'est que nous avons décidé de reprendre les choses en main.

Autre choix fort de cette MB : ne pas inscrire de nouveaux projets extraordinaires.

Certains y verront un manque d'ambition. Moi, je parle de lucidité. Nous avons déjà beaucoup de chantiers ouverts. Beaucoup d'engagements à honorer. Beaucoup de choses à terminer... ou à recommencer. Alors à quoi bon lancer de nouveaux projets si c'est pour laisser les précédents inachevés ?

Et soyons clairs : ce n'est pas parce qu'un projet n'apparaît pas dans une ligne budgétaire qu'il n'est pas en préparation.

Nous travaillons. Les idées sont là. Les dossiers avancent. Mais nous attendons aussi de voir ce que les futurs appels à projets régionaux nous permettront réellement de faire. Selon les financements, les critères, et le calendrier.

Ce que nous refusons, c'est de promettre dans le vide. Ce que nous voulons, c'est construire sérieusement, avec méthode.

Un autre point d'attention, c'est l'équipement. Certains ajustements sont inscrits dans cette MB, d'autres viendront encore. Ça peut paraître secondaire, mais c'est concret, visible, et essentiel.

Nous avons lancé un travail de tri, d'organisation, de remise en ordre. Et je peux vous dire que dans certains services, il y avait de quoi s'inquiéter :

- Du matériel inadapté,
- Des outils incomplets,
- Des équipements parfois très coûteux dont on ne connaît toujours pas l'utilité,
- Et dans certains cas, des situations potentiellement dangereuses.

Petit à petit, on essaiera d'améliorer. Pas pour faire plaisir. Mais pour mieux organiser le travail, sécuriser nos agents, et respecter nos obligations légales.

Sur le plan financier, cette MB vient aussi ajuster certains postes importants :

- La dotation au CPAS, augmentée de près de 297.000 €, était attendue. Elle est liée notamment à la fin des réserves prévues pour les chèques-repas.
- La dotation à la zone de police est revue à la hausse selon la clé de répartition par habitant. C'est une charge que nous ne pouvons pas contourner, mais que nous avons intégrée sans la remettre en question.
- Et enfin, quelques ajustements au niveau du personnel, liés à des engagements différés, des absences longues, ou des postes vacants comme celui de Directrice générale.

Mais je tiens à le dire clairement : Aucune coupe. Aucun recul.

Parce que ce que cette majorité veut défendre, c'est son personnel.

Nous entendons ailleurs parler de licenciements, de non-renouvellements, de compressions. Ce n'est pas notre ligne.

Nous croyons qu'un service public fort se construit avec des agents bien encadrés, bien équipés, bien traités.

Et tant que nous pourrons éviter de faire peser l'effort sur eux ou sur les citoyens, nous le ferons.

À ce jour, nous tenons nos équilibres sans augmenter les taxes. Et même si certains niveaux de pouvoir nous y encouragent, nous continuerons à faire tout pour l'éviter.

Mais soyons lucides :

Les incertitudes sont nombreuses.

Les réformes sociales à venir, notamment en matière de chômage, risquent de bousculer les CPAS.

Et si nous avons pu anticiper avec une réserve de 400.000 €, nous savons que nous ne pourrons pas reproduire cela chaque année.

À un moment, il faudra des réponses structurelles. Des choix courageux. Et un vrai soutien, venu de la Région et du Fédéral.

Alors non, cette MB ne fait pas rêver.
Mais elle tient la route.

Elle est solide, honnête, réaliste. Elle ne cherche pas le buzz, ni la une de la presse. Elle cherche à préparer la suite, à corriger ce qui doit l'être, et à avancer pas à pas.

Nous avons un cap. Nous le tenons. Et nous continuerons à le tenir, avec responsabilité, avec méthode, avec une volonté sincère de laisser – comme je l'ai dit lors du compte 2024 – une situation pérenne, solide et saine à ceux qui prendront le relais.

Merci.

DECIDE
par 17 oui et 1 non (ECOLO) pour l'ordinaire
par 15 oui et 3 non (MR-ECOLO) pour l'extraordinaire :

Article 1^{er} :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaire N° de l'exercice 2025 : 1

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.453.388,95	11.336.535,71
Dépenses totales exercice proprement dit	16.453.388,95	12.409.009,17
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	-1.072.473,46
Recettes exercices antérieurs	1.933.703,59	833.234,12
Dépenses exercices antérieurs	176.207,37	4.417,13
Prélèvements en recettes	0,00	2.264.081,04
Prélèvements en dépenses	0,00	2.020.424,57
Recettes globales	18.387.092,54	14.433.850,87
Dépenses globales	16.629.596,32	14.433.850,87
Boni/Mali global	1.757.496,22	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [en cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.787.000,00	27/03/2025
Fabrique d'église		
Subside Eglise Protestante	575,59	07/11/2024
Subside F.e. V-Le-G/Vodecée	31.492,42	16/01/2025
Subside F.e. villers -En-Fagne	2.842,61	24/04/2025
Subside F.e. Surice	14.961,43	07/11/2024
Subside F.e. Sautour	7.676,84	07/11/2024
Subside F.e. Sart-En-Fagne	3.068,89	24/04/2025

Subside F.e. Romedenne	6.818,02	24/04/2025
Subside F.e. Roly	2.829,34	24/04/2025
Subside F.e. Philippeville	17.374,81	07/11/2024
Subside F.e. Omezée	5.938,88	29/08/2024
Subside F.e. Neuville-Samart	8.697,61	16/01/2025
Subside F.e. Merlemont	1.295,39	Pas voté
Subside F.e. Jamagne-Jamiolle	18.622,16	29/08/2024
Subside F.e. Franchimont	6.004,34	07/11/2024
Subside F.e. Fagnolle	7.967,08	07/11/2024
Zone de Police	1.059.972,93	24/04/2025
Zone de Secours	376.646,84	24/04/2025
R.C.A.	740.000,00	24/04/2025

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 4 : Rapport annuel de rémunération 2025 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'administration communale au cours de l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 §2 ;

Considérant que le Conseil Communal est tenu d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le rapport annuel de rémunération doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année en séance publique du Conseil et transmis au Gouvernement Wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/06/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération 2025 de la Commune de Philippeville pour l'exercice 2024 ci-annexé composé d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon avant le 1er juillet 2025, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

OBJET 5 : Règlement général de police administrative - Mise à jour.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Vu le Décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Revu sa décision du 28 mai 2025 arrêtant le nouveau Règlement Général de Police Administrative avec majoration des montants maximum des sanctions reprises au Titre I à 500 €, contre 350 € ;

Considérant que certains montants n'ont pas été modifiés aux articles 1.12.6-1 et suivants et aux articles PR.6.2.1-1 et suivants ;

Considérant que les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ont également été ajoutés, à savoir :

- le montant des infractions de 1ère catégorie : 58€
- le montant des infractions de 2ième catégorie : 116€
- les infractions de 4ième catégories ont été abrogées ;

Considérant que les montants ont été rectifiées et ajoutés ; que le texte doit donc de nouveau être adopté ;

Vu le projet de Règlement Général de Police Administrative, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le nouveau Règlement Général de Police Administrative tel que repris dans le projet ci-annexé.

Article 2 : Ledit règlement sera publié et deviendra obligatoire cinq jours après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance, au greffe du Tribunal de Police, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, à Madame le Fonctionnaire Sanctionnateur, ainsi qu'au Mémorial Administratif, et sera publié sur le site Internet de la commune.

OBJET 6 : SERVICE DU PERSONNEL : Recrutement d'un Directeur général - procès-verbal de carence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1211-1 et suivants, relatifs à la désignation des Directeurs généraux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 janvier 2025 déclarant l'emploi de Directeur général vacant, décidant de lancer la procédure de recrutement et confiant au Collège communal la délégation nécessaire pour mener à bien cette procédure ;

Vu les délibérations du Collège communal en date du 17 janvier 2025 :

- approuvant l'avis de recrutement ;
- approuvant le marché public relatif à la diffusion de cet avis ;

Vu les délibérations du Collège communal en date du 4 mars 2025 :

- approuvant le marché public relatif à la passation d'un test de personnalité pour les candidats au poste de Directeur général ;
- approuvant le procès-verbal de clôture de la phase de recevabilité des candidatures ;
- arrêtant la composition du jury d'examen ;

Considérant que, conformément à l'avis de recrutement, la procédure de sélection comprenait deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale, chacune assortie de conditions de réussite ;

Vu le rapport du jury en date du 11 avril 2025 relatif à l'épreuve écrite ;

Vu le rapport du jury en date du 14 mai 2025 relatif à l'épreuve orale ;

Considérant que seuls deux candidats ont satisfait aux exigences de l'épreuve écrite, et ont dès lors été admis à l'épreuve orale ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'avis de recrutement, les candidats devaient obtenir une note minimale de 50 % à l'épreuve orale pour pouvoir être déclarés lauréats ;

Considérant que ni l'un ni l'autre des deux candidats n'a atteint cette note minimale à l'épreuve orale, ce qui constitue une condition impérative d'admissibilité ;

Considérant dès lors qu'aucun des candidats n'a obtenu la note globale minimale de 60 % à l'issue des épreuves de sélection, telle que requise pour pouvoir être déclaré lauréat du recrutement ;

Considérant qu'en conséquence, la procédure de recrutement n'a pas permis d'identifier de candidat répondant à l'ensemble des conditions de réussite fixées par l'avis de recrutement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De constater que la procédure de recrutement engagée en vue de pourvoir le poste de Directeur Général n'a pas permis d'identifier de lauréat, aucun des candidats ayant satisfait à l'ensemble des conditions de réussite prévues par l'avis de recrutement, notamment l'obtention de la note minimale requise de 50 % à l'épreuve orale et de 60 % à l'issue de l'ensemble des épreuves de sélection.

Article 2 : De clore, en conséquence, la procédure de recrutement actuellement en cours sans désignation d'un lauréat.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'évaluer l'opportunité de relancer une nouvelle procédure de recrutement et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux membres du jury ainsi qu'aux candidats ayant participé à la procédure de sélection.

OBJET 7 : IMIO - Approbation de points à l'ordre du jour - AG du 30 septembre 2025.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 05 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs

2. Démission d'office des administrateurs
3. Renouvellement du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 oui contre 1 non (ECOLO)

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs
2. Démission d'office des administrateurs
3. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 2 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**OBJET 8 : SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME -
Elaboration du schéma de développement communal - Approbation des
conditions et mode de passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de formulaires et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 € ;

Vu le Code du Développement territorial (ou CoDT) du 20 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le schéma de développement du territoire ;

Considérant qu'en date du 29/05/2025, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité ;

Article 1er : d'élaborer un Schéma de développement communal (SDC) global ;

Article 2 : de charger le Collège communal d'élaborer un cahier des charges en vue de désigner un bureau d'études agréé pour l'élaboration d'un Schéma de développement Communal global (SDC) (à faire approuver au prochain Conseil communal) ;

Article 3 : d'informer de la présente décision :

Monsieur Edouard LIBOTTE, Fonctionnaire délégué, Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR ;
Le Service public de Wallonie - Territoire - Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES ;

Madame Christine DUJEUX, Directrice Financière ff.

Considérant que la somme de 160.000€ est prévue au budget extraordinaire 2025 ;
Article budgétaire 923/733-60, numéro de projet : 20250040 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché intitulé "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par la conseillère en aménagement du territoire ;

Considérant que cette mission de service s'étalera sur trois ans et qu'elle comportera les cinq phases suivantes

- Phase 1 : analyse contextuelle
- Phase 2 : établissement de l'avant-projet
- Phase 3 : rapport sur les incidences environnementales
- Phase 4 : établissement du projet de schéma de développement communal
- Phase 5 : établissement du schéma de développement communal définitif et déclaration environnementale.

Considérant que la phase 3 (rapport sur les incidences environnementales ou R.I.E.) fera cependant l'objet d'un marché public de service distinct dont le coût est déjà estimé à 80.000€ TVAC ;

Considérant que, pour la réalisation des deux missions de service (la principale et la subsidiaire correspondant à la Phase 3), la Commune peut, dès la désignation des auteurs de projet externes, solliciter deux subventions auprès du SPW TLPE - Direction de l'Aménagement Local, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ;

Considérant l'estimation du marché est fixée à 100.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article budgétaire 923/733-60, numéro de projet : 20250040 ;

Attendu que l'élaboration d'un S.D.C. global donne lieu à une subvention de 75% du montant des honoraires de l'auteur de projet, plafonné à 75.000€ ;

Considérant, en outre, qu'un comité de suivi, dont la composition doit encore être arrêtée, sera constitué dans le cadre du suivi de cette mission de service ;

Vu les motifs qui précèdent ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 12/05/2025 ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 16/05/2025 sous la référence 2025/08 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges du marché intitulé "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget extraordinaire, à l'article budgétaire 923/733-60, numéro de projet : 20250040 ;

Article 4 : D'informer de la présente décision :

- Monsieur Edouard LIBOTTE, Fonctionnaire délégué, Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR ;
- le Service public de Wallonie - Territoire - Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES ;
- Madame Christine DUJEUX, Directrice Financière f.f.

OBJET 9 : SERVICE ENERGIE CLIMAT - Projet Local'bois - Désignation du représentant effectif et d'un suppléant au sein du CGL - Approbation - Décision.

Vu la volonté partagée entre les trois communes partenaires de valoriser les ressources forestières locales dans une perspective de transition énergétique ;

Vu la création du Comité de Gestion Local'bois (CGL) comme organe de gouvernance intercommunale pour piloter le projet de plateforme bois-énergie ;

Vu la participation régulière de représentants communaux aux réunions du CGL tenues en date des 1er février 2024, 17 avril 2024, 5 juillet 2024, 18 septembre 2024 et 21 mai 2025 ;

Considérant que le projet nécessite un suivi attentif et une représentation active de chaque commune dans les prises de décision relatives aux marchés publics, aux permis d'urbanisme et d'environnement, aux options techniques et à la répartition budgétaire ;

Considérant que la commune doit pouvoir faire valoir ses priorités locales et assurer la continuité du suivi du projet au sein du comité ;

Considérant que la présence d'un représentant effectif, accompagné d'un suppléant, permet d'assurer la continuité de la participation de la Commune, même en cas d'indisponibilité ;

Attendu que ces représentants auront également pour mission d'informer le Collège communal de l'état d'avancement du projet et de relayer les décisions à prendre au niveau communal ;

Considérant l'obligation de désigner au sein du Collège Communal un membre effectif et un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité de Gestion Local'bois ;

Considérant la nouvelle majorité communale mise en place ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

De désigner au sein du Collège communal Monsieur Josélito BAILEN-COBO en tant que membre effectif pour représenter la Ville au sein du CGL et Monsieur Eric BAUDOIN membre suppléant pour garantir une continuité de représentation. Ceux-ci siégeront au sein du Comité de Gestion Local'bois, avec une prise de fonction effective à partir du 26 juin 2025.

Article 2 :

D'envoyer une copie de la présente délibération à la chargée de projet Local'bois du Parc naturel Viroin-Hermeton, Eléonore Malice, ainsi qu'aux collèges communaux des communes de Couvin et Viroinval.

OBJET 10 : PCS- Mise en place d'un conseil communal des enfants - Affiliation à l'ASBL CREECIDE - Décision.

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L1234-1 ;

Vu la présentation de la déclaration de politique communale 2024-2030 au Conseil Communal du 20 Février 2025 ;

Considérant la volonté politique d'accompagner la jeunesse notamment en mettant en place un Conseil Communal des enfants via les écoles et tous réseaux confondus ;

Considérant que l'asbl CREECIDE, sise rue Stierlinsart,45 à 5070 Fosses-la Ville est l'organe de référence en la matière dans les communes wallonnes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de recourir à l'expertise de cette ASBL afin d'assurer un encadrement de qualité au projet et de garantir sa pérennité ;

Considérant que cette collaboration nécessite une affiliation annuelle à l'ASBL CREECIDE, dont le montant est fixé à 330 €, calculé sur base du nombre d'habitants de la commune ;

Considérant enfin qu'un budget de fonctionnement doit être prévu afin de permettre au Conseil Communal des Enfants de développer ses activités et ses projets, et qu'à cet effet, une enveloppe de 2 000 € sera inscrite au budget de l'exercice 2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à la mise en place d'un Conseil communal des enfants (CCE) à partir de la rentrée scolaire 2025–2026, et ce pour toute la durée de la législature 2024–2030.

Article 2 : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des enfants ci-annexé.

Article 3 : De marquer son accord sur l'affiliation annuelle de la Commune à l'asbl CREECIDE dans le cadre de l'accompagnement méthodologique du dispositif.

Article 4 : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée.

Article 5 : De dégager le budget nécessaire au fonctionnement du Conseil Communal des enfants pour la législature 2024–2030, y compris la prise en charge de la cotisation annuelle à l'asbl CREECIDE fixée à 330 €.

OBJET 11 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Philippeville I - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification.

Vu le Décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifié les 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999, notamment le chapitre III, 8 mai 2003 et 17 juillet 2003 ;

Vu le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables adopté en mars 2024 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire 9308 du 05 juillet 2024, organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2024-2025 ;

Vu la circulaire 8806 du 12 janvier 2023 : Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville I, ci-annexé ;

Sur proposition de Madame BONNIVER Hélène, Echevine de l'enseignement ;

PREND ACTE :

Article 1 : Le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville I est mis en application dès le 25 août 2025 pour l'ensemble des implantations scolaires.

Article 2 : Le Règlement d'ordre intérieur doit être disponible et visible de tous ainsi que diffusé (Site internet du Pouvoir Organisateur, plateforme, version papier aux parents, etc).

OBJET 12 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Philippeville II - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification.

Vu le Décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,

modifié les 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999, notamment le chapitre III, 8 mai 2003 et 17 juillet 2003 ;

Vu le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables adopté en mars 2024 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire 9308 du 05 juillet 2024, organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2024-2025 ;

Vu la circulaire 8806 du 12 janvier 2023 : Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville II, ci-annexé ;

Sur proposition de Madame BONNIVER Hélène, Echevine de l'enseignement ;

PREND ACTE :

Article 1 : Le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville II est mis en application dès le 25 août 2025 pour l'ensemble des implantations scolaires.

Article 2 : Le Règlement d'ordre intérieur doit être disponible et visible de tous ainsi que diffusé (Site internet du Pouvoir Organisateur, plateforme, version papier aux parents, etc).

OBJET 13 : SERVICE FINANCES : Fabrique d'Eglise de Philippeville : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/06/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville qui se clôture comme suit :

RECETTES : 47.287,61 euros DEPENSES : 28.686,53 euros BONI : 18.601,08 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 14 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 22 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/06/2025,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart qui se clôture comme suit :

RECETTES : 20.285,89 euros DEPENSES : 10.083,73 euros BONI : 10.202,16 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 15 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 28 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET 16 : GAZA - Motion - Approbation.

Vu le dossier explicatif du groupe Ecolo au Conseil Communal de Philippeville.

DECIDE par 1 oui contre 16 non et 1 abstention (ECOLO) :

Au niveau communal :

A très court terme :

- De déclarer la commune de Philippeville "Libre d'apartheid" en veillant désormais à ne pas soutenir des entreprises ou des associations impliquées dans les violations des droits humains en Palestine occupée.
- De veiller à exclure de ses marchés publics toute entreprise impliquée, de près ou de loin, dans les violations du droit international.
- De hisser le drapeau palestinien en solidarité avec la population civile palestinienne.

A moyen terme :

- D'entreprendre les démarches en vue d'un jumelage symbolique entre la Ville de Philippeville et une ville palestinienne
- De publier la motion dans le bulletin communal, sur le site de la Ville et d'organiser une information publique pour la présenter et l'expliquer.

Vers le niveau fédéral :

de relayer avec insistance auprès du gouvernement fédéral les demandes urgentes suivantes :

- De favoriser au niveau diplomatique la levée du blocus immédiate et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza
- De favoriser urgemment la mise en place d'une flottille humanitaire internationale à destination de Gaza.
- D'œuvrer à un cessez le feu immédiat, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens.
- De soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël demandée par les Pays-bas et soutenue par des pays européens.
- De prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables dans les violations du droit international.

- De déclarer publiquement la mise en place d'un embargo militaire contre l'état d'Israël.
- D'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes.
- La reconnaissance de la Palestine comme état souverain

OBJET 17 : SERVICE PATRIMOINE : Vente de bois marchands – Bois feuillus – Exercice 2026 – Approbation des états de martelage, du mode de vente et cahier des charges.

Vu l'article L1122-24 prévoyant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice, l'urgence est déclarée ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi que les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2026 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 130.000 euros ;

Considérant que la somme de 160.000 euros est prévue au Budget communal 2025 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente de bois de printemps, vente en faveur des scieries wallonnes), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt ;

Considérant que celle-ci est organisée par soumissions en deux tours ;

1er tour : jeudi 18 septembre 2025

2ème tour : mercredi 05 novembre 2025

Considérant que si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée ou si le(s) lot(s) n'est/ne sont pas en ordre de caution dans le délai imparti, il est proposé de remettre le(s) lot(s) invendu(s) lors du deuxième tour prévu le mercredi 05 novembre 2025 ;

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois - sur base d'une liste fournie par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Sur proposition de Monsieur E. BAUDOUIN - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des lots par soumissions en deux tours, en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt.

Article 2 : D'affecter à la vente de bois marchands 1.501 bois, dont 1.437 m³ de grumes et 50 m³ de houppiers.

Article 3 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - Exercice 2026.

Article 4 : De valider :

- le mode de vente proposé, à savoir les soumissions, en deux tours
- la remise en vente lors de la vente publique du 06 novembre 2024 par soumissions si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée ou si le(s) lot(s) attribué(s) lors de la 1^{ère} séance n'est/ne sont pas en ordre de caution dans le délai imparti.

Article 5 : De déléguer la présidence de la vente au Chef de cantonnement de Philippeville.

Article 6 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 7 : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 8 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

La séance est clôturée à 21h58.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
